

Arrêté portant ouverture de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

En application des articles L. 2223-17 et R.2223-12 à R. 2223-15 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

Arrête

Le Maire de la commune de Yenne, informe les descendants ou successeurs à l'ouverture de la procédure de reprise de concessions funéraire en état d'abandon.

Liste des concessions en état d'abandon :

Emplacement N° de la concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
Nouveau cimetière - EST 56	Monsieur Camille MANDION	10 mai 1974
Nouveau cimetière - EST 69	Famille CORROYEZ	25 juillet 1984
Nouveau cimetière - EST 94	Paul MOLLARD	1 ^{er} juin 1993

Article 1 : Il sera procédé dans ledit cimetière, le 6 décembre 2024 à 11 heures, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve les concessions ci-dessus désignées.

Article 2 : La famille est invitée à se présenter sur place ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

A Yenne, le 6 novembre 2024
François MOIROUD,
Maire.



Avis à afficher à la Mairie et à la Porte du cimetière, si la résidence des descendants ou des successeurs du concessionnaire n'est pas connue.

En application des articles L. 2223-17 et R.2223-12 à R. 2223-15 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

Le Maire de la commune de Yenne, informe les descendants ou successeurs à l'ouverture de la procédure de reprise de concessions funéraire en état d'abandon.

Liste des concessions en état d'abandon :

Emplacement N° de la concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
Nouveau cimetière. – EST 56	Monsieur Camille MANDION	10 mai 1974
Nouveau cimetière – EST 69	Famille CORROYEZ	25 juillet 1984
Nouveau cimetière – EST 94	Paul MOLLARD	1 ^{er} juin 1993

Il sera procédé dans ledit cimetière, le 6 décembre 2024 à 11 heures, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve les concessions ci-dessus désignées.

La famille est invitée à se présenter sur place ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

A Yenne, le 6 novembre 2024
François MOIROUD,
Maire.

